



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : MILOU MUNOZ 64986 10.06.21

Le 11/06/2021



PROPRIETAIRE

MILOU MUNOZ
3 rue des capucines
65690 BARBAZAN-DEBAT

BIEN CONCERNE

Maison individuelle
- 16 rue Marcelin Barthelot
65000 TARBES



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° MILOU MUNOZ 64986 10.06.21

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse :

16 rue Marcelin Barthelot 65000 TARBES

Propriétaire : **MILOU MUNOZ**

Réf. Cadastre : **NC**

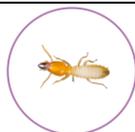
Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Oui**

Date de construction : **1932**



CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante



DIAGNOSTIC TERMITES

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

Néant



EXPOSITION AU PLOMB

Absence de revêtements contenant du plomb.



DIAGNOSTIC ELECTRIQUE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

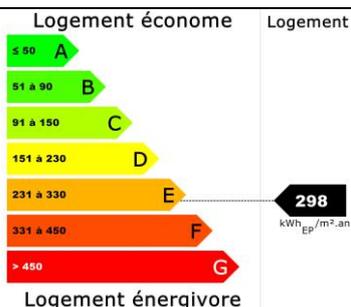


DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

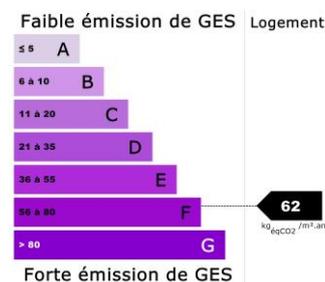
Consommations énergétiques

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

Consommation conventionnelle :
298 kWh_{ep}/m².an



Consommation conventionnelle :
62 kWh_{ep}/m².an



Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn multirisque, approuvé le 03/02/2006	Non concerné	non

Note de Synthèse



	Séisme PPRn multirisque, approuvé le 03/02/2006	Concerné	non
	Effet thermique PPRt multirisque, approuvé le 10/07/2012	Non concerné	non
	Effet de surpression PPRt multirisque, approuvé le 10/07/2012	Non concerné	non
	Projection PPRt multirisque, approuvé le 10/07/2012	Non concerné	non
	Pollution des sols SIS Pollution des sols, approuvé le 06/03/2019	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Moyenne	Concerné	non



Pré-Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de: MILOU MUNOZ
Référence Cadastre : NC	3 rue des capucines
Date du Permis de Construire : Non Communiquée	65690 BARBAZAN-DEBAT
Adresse : 16 rue Marcelin Barthelot	
65000 TARBES	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : MILOU MUNOZ	Documents fournis : Néant
Adresse : 3 rue des capucines	
65690 BARBAZAN-DEBAT	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité :	

A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : MILOU MUNOZ 64986 10.06.21 A	Date d'émission du rapport : 10/06/2021
Le repérage a été réalisé le : 10/06/2021	Accompagnateur : Le propriétaire
Par : LUCAS Maelle	Laboratoire d'Analyses : EUROFINS
N° certificat de qualification : C3050	Adresse laboratoire : Route de Noyelles P.A. du Pommier 62110 HÉNIN-BEAUMONT
Date d'obtention : 17/07/2019	Numéro d'accréditation :
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT	Organisme d'assurance professionnelle : AXA france IARD
17 Rue Pierre Borel	Adresse assurance : 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX
81100 CASTRES	N° de contrat d'assurance : 10729879904
Date de commande : 09/06/2021	Date de validité : 01/10/2021

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Fait à SOUMOULOU le 10/06/2021
	Cabinet : CABINET BARRERE
	Nom du responsable : BARRERE Gerald
	Nom du diagnostiqueur : LUCAS Maelle

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	4
PROGRAMME DE REPERAGE	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	14
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	16
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	16
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.	16
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	17
COMMENTAIRES	18
ELEMENTS D'INFORMATION	18
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	19
ANNEXE 2 –CROQUIS	24
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	30
ANNEXE 4 –RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	35
ANNEXE 5 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES	37
ATTESTATION(S)	38

Amiante



D CONCLUSION(S)
Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
6	Maison		Couverture n°2	Toiture	Plaques ondulées en amiante-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Planches de rives n°2	Toiture	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
17	Combles	2ème	Conduit (non relié au bâti)	Toutes zones	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
20	Jardin	Extérieur	Débris	A	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ **Recommandation(s) au propriétaire**

EP - Evaluation périodique					
N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
6	Maison		Couverture n°2	Toiture	Plaques ondulées en amiante-ciment
			Planches de rives n°2	Toiture	Amiante ciment
17	Combles	2ème	Conduit (non relié au bâti)	Toutes zones	Amiante ciment
20	Jardin	Extérieur	Débris	A	Amiante ciment

Amiante



Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
19	<p>Vide-sanitaire</p> 	SS	Absence de trappe de visite.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.
 Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 10/06/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

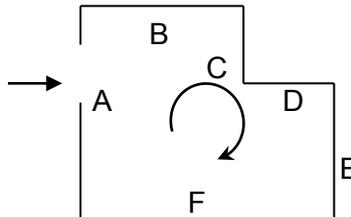
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.



H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	 <p>Entrée</p>	RDC	OUI	
2	 <p>Cuisine</p>	RDC	OUI	
3	 <p>Arrière-cuisine</p>	RDC	OUI	

Amiante

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
4	 <p>Cellier</p>	RDC	OUI	
5	 <p>Local jardin</p>	RDC	OUI	
6	<p>Maison</p> 		OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
7	 <p>Couloir</p>	RDC	OUI	
8	 <p>WC n°1</p>	RDC	OUI	
9	 <p>Salle d'eau</p>	RDC	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
10	 <p>Séjour</p>	RDC	OUI	
11	 <p>Placard sous escalier</p>	RDC	OUI	
12	 <p>Palier</p>	1er	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
13	 <p>Chambre n°1</p>	1er	OUI	
14	 <p>Chambre n°2</p>	1er	OUI	
15	 <p>Chambre n°3</p>	1er	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
16	 <p>WC n°2</p>	1er	OUI	
17	<p>Combles</p> 	2ème	OUI	
18	<p>Atelier</p> 	Annexe	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
19	Vide-sanitaire 	SS	NON	<i>Absence de trappe de visite.</i>
20	Jardin 	Extérieur	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Mur	A, C, D	Plâtre - Papier peint
			Mur	B	Plâtre et bois - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
2	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faïence murale + peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Fenêtre n°1 - Bâti extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Bâti intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Peinture
3	Arrière-cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Faïence murale + peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton
			Porte n°2 - Bâti extérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Bâti intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Bâti extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Bâti intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
4	Cellier	RDC	Mur	A, D	Béton - Enduit peint
			Mur	B	Plâtre - Peinture
			Mur	C	Lambris bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Béton - Enduit peint
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Plancher	Sol	Béton
			Porte n°2 - Bâti extérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Bâti intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Volets	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Bâti extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Bâti intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	D	Béton - Enduit peint
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture			
Fenêtre n°1 - Volets	D	Bois - Peinture			
5	Local jardin	RDC	Murs	Murs	Parpaings - Enduit peint
			Plafond	Plafond	Charpente - Traditionnelle bois - Plaques de polystyrène
			Plancher	Sol	Béton
6	Maison		Avancée de toit	Toiture	Bois
			Couverture n°1	Toiture	Bacs acier
			Mur de façade	EST, NORD, OUEST, SUD	Parpaings - Crépi peint
			Planches de rives n°1	Toiture	Métal
7	Couloir	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte n°1 - Bâti extérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Bâti intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
Porte n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture			
8	WC n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage

Amiante



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Fenêtre n°1 - Bâti extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Bâti intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
9	Salle d'eau	RDC	Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D, F	Plâtre - Faïence murale + peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Fenêtre n°1 - Bâti extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Bâti intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture			
Fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Peinture			
10	Séjour	RDC	Mur	E	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Escalier n°1 - Ensemble des balustres	Toutes zones	Bois - Peinture
			Escalier n°1 - Ensemble des contre-marches	Toutes zones	Bois - Peinture
			Escalier n°1 - Ensemble des marches	Toutes zones	Bois - Peinture
			Escalier n°1 - Main-courante	Toutes zones	Bois - Peinture
			Escalier n°1 - Plinthe	Toutes zones	Bois - Peinture
			Cheminée n°1 - Linteau	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Bâti extérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Bâti intérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°3 - Bâti extérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°3 - Bâti intérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°3 - Ouvrant extérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°3 - Ouvrant intérieur	F	Bois - Peinture
Fenêtre n°3 - Volets	F	Bois - Peinture			
11	Placard sous escalier	RDC	Mur	A	Bois - Peinture
			Mur	B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
12	Palier	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Fenêtre n°1 - Bâti extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Bâti intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Bâti extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Bâti intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	D	Bois - Peinture
13	Chambre n°1	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Moquette
			Placard n°1 - Ouvrant	B	Bois - Peinture
			Placard n°1 - Bâti	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Bâti extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Bâti intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
14	Chambre n°2	1er	Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Placard n°1 - Bâti	D	Bois - Peinture
			Placard n°1 - Ouvrant	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Bâti extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Bâti intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
15	Chambre n°3	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Moquette
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Placard n°1 - Bâti	B	Bois - Peinture
			Placard n°1 - Ouvrant	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Bâti extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Bâti intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
16	WC n°2	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Moquette
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faïence murale + peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Placard n°1 - Bâti	B	Bois - Peinture
			Placard n°1 - Ouvrant	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Bâti extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Bâti intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
17	Combles	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Fenêtre n°1 - Bâti extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Bâti intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	D	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton
18	Atelier	Annexe	Murs	Murs	Lames de bois
			Plafond	Plafond	Charpente - Traditionnelle bois
			Plancher	Sol	Béton
			Couverture	Toiture	Plaques ondulées métalliques
			Planches de rives	Toiture	Métal
			Murs	Murs	Panneaux de bois
			Fenêtres	Fenêtre	Bois

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
6	Maison		Couverture n°2	Toiture	Plaques ondulées en amiante-ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Planches de rives n°2	Toiture	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
17	Combles	2ème	Conduit (non relié au bâti)	Toutes zones	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
20	Jardin	Extérieur	Débris	A	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MD	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

Amiante

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			



COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Conduit (non relié au bâti)

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MILOU MUNOZ	MILOU MUNOZ 64986 10.06.21	2ème - Combles
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		LUCAS Maelle
Localisation		
Conduit (non relié au bâti) - Toutes zones		
Résultat amiante		
Présence d'Amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Débris

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MILOU MUNOZ	MILOU MUNOZ 64986 10.06.21	Extérieur - Jardin
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		LUCAS Maelle
Localisation		
Débris - A		
Résultat amiante		
Présence d'Amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Couverture n°2

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MILOU MUNOZ	MILOU MUNOZ 64986 10.06.21	Maison
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques ondulées en amiante-ciment		LUCAS Maelle
Localisation		
Couverture n°2 - Toiture		
Résultat amiante		
Présence d'Amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Planches de rives n°2

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MILOU MUNOZ	MILOU MUNOZ 64986 10.06.21	Maison
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		LUCAS Maelle
Localisation		
Planches de rives n°2 - Toiture		
Résultat amiante		
Présence d'Amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		



ANNEXE 2 – CROQUIS

	Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
Client :	MILOU MUNOZ
N° dossier :	MILOU MUNOZ 64986
N° planche :	1/5 Version : 0
Type :	Croquis
Date :	11/06/2021
Intervenant :	LUCAS Maelle
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics
Titre :	SS
Adresse :	16 rue Marcelin Barthelot 65000 TARBES
Bât.- Niveau - Lot :	
Commentaire :	

SS

Vide-sanitaire
NON VISITE
Absence de trappe de visite

Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	
Client :	MILOU MUNOZ
N° dossier :	MILOU MUNOZ 64986
N° planche :	2/5 Version : 0
Type :	Croquis
Date :	11/06/2021
Intervenant :	LUCAS Maelle
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics
Titre :	RDC
Adresse :	16 rue Marcelin Barthelot 65000 TARBES
Bât.- Niveau - Lot :	
Commentaire :	

RDC

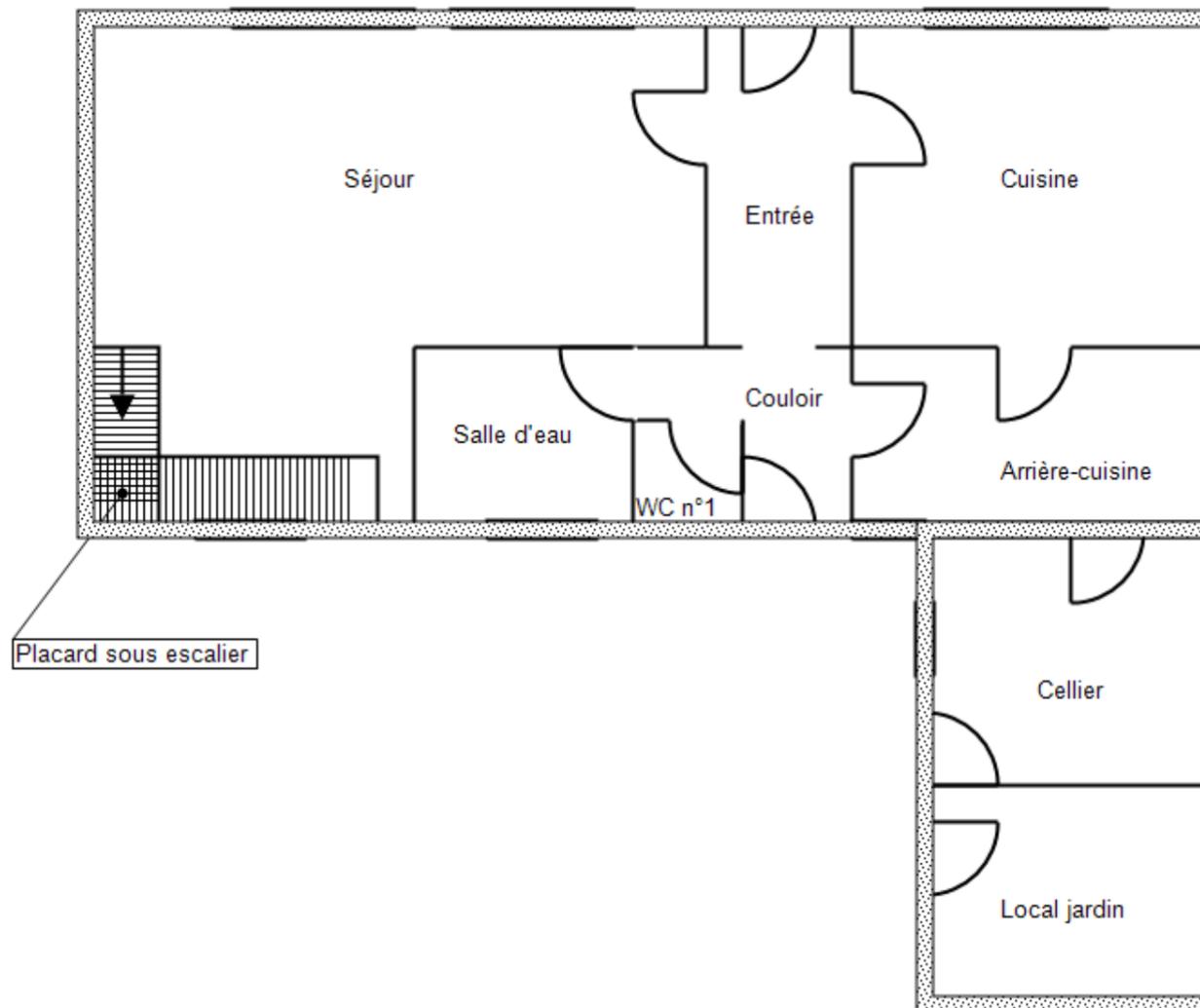


	Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
Client :	MILOU MUNOZ
N° dossier :	MILOU MUNOZ 64986
N° planche :	3/5 Version : 0
Type :	Croquis
Date :	11/06/2021
Intervenant :	LUCAS Maelle
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics
Titre :	1ER
Adresse :	16 rue Marcelin Barthelot 65000 TARBES
Bât.- Niveau - Lot :	
Commentaire :	

1ER

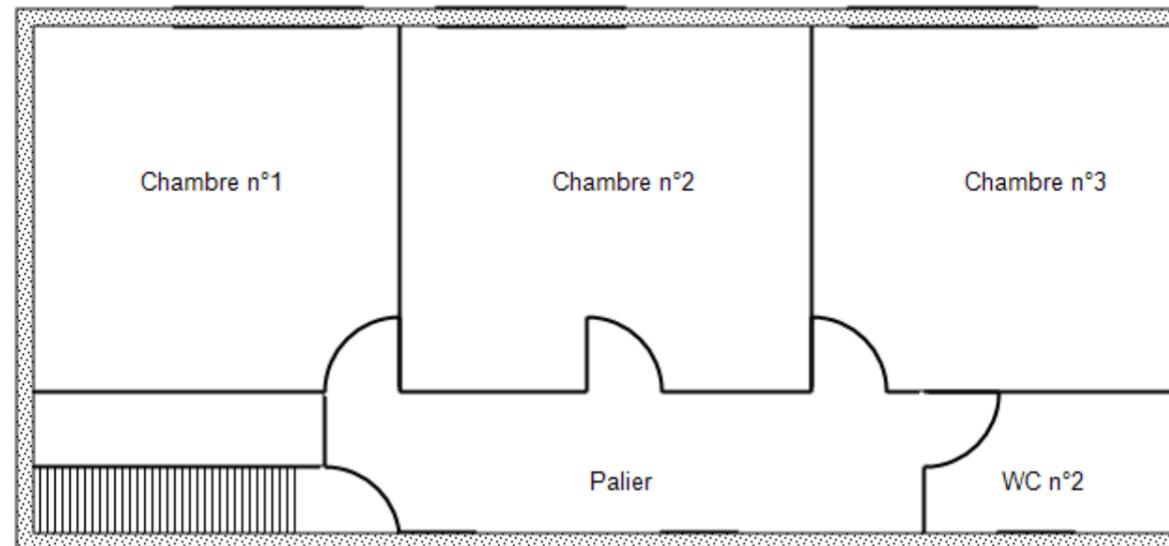


Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	
Client :	MILOU MUNOZ
N° dossier :	MILOU MUNOZ 64986
N° planche :	4/5 Version : 0
Type :	Croquis
Date :	11/06/2021
Intervenant :	LUCAS Maelle
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics
Titre :	2EME
Adresse :	16 rue Marcelin Barthelot 65000 TARBES
Bât.- Niveau - Lot :	
Commentaire :	

Legende :
 Conduit en amiante ciment (non rattaché au bâti)

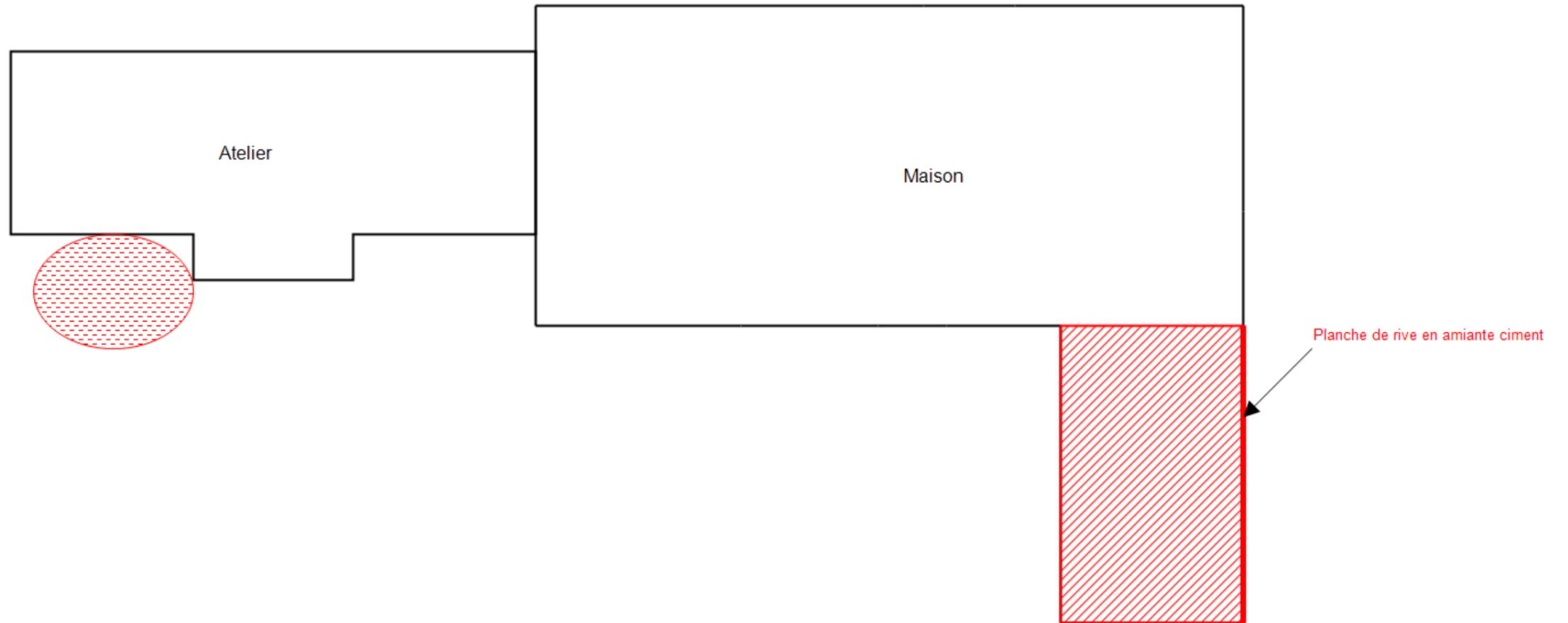
2EME



Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	
Client :	MILOU MUNOZ
N° dossier :	MILOU MUNOZ 64986
N° planche :	5/5 Version : 0
Type :	Croquis
Date :	11/06/2021
Intervenant :	LUCAS Maelle
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics
Titre :	Bâtiments
Adresse :	16 rue Marcelin Barthelot 65000 TARBES
Bât.- Niveau - Lot :	
Commentaire :	

Bâtiments

- Legende :**
-  Débris en amiante ciment
 -  Couverture : plaques ondulées en amiante ciment





ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	MILOU MUNOZ 64986 10.06.21 A
Date de l'évaluation	10/06/2021
Bâtiment	Maison individuelle 16 rue Marcelin Barthelot 65000 TARBES
Etage	
Pièce ou zone homogène	Maison
Elément	Couverture n°2
Matériau / Produit	Plaques ondulées en amiante-ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Maison
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
	Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	MILOU MUNOZ 64986 10.06.21 A
Date de l'évaluation	10/06/2021
Bâtiment	Maison individuelle 16 rue Marcelin Barthelot 65000 TARBES
Etage	
Pièce ou zone homogène	Maison
Elément	Planches de rives n°2
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Maison
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
	Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	MILOU MUNOZ 64986 10.06.21 A
Date de l'évaluation	10/06/2021
Bâtiment	Maison individuelle 16 rue Marcelin Barthelot 65000 TARBES
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	Combles
Elément	Conduit (non relié au bâti)
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Combles
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
	Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	MILOU MUNOZ 64986 10.06.21 A
Date de l'évaluation	10/06/2021
Bâtiment	Maison individuelle 16 rue Marcelin Barthelot 65000 TARBES
Etage	Extérieur
Pièce ou zone homogène	Jardin
Elément	Débris
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Jardin
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

ANNEXE 4 –RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
 - remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
 - travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



ANNEXE 5 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES



ATTESTATION(S)

Votre Assurance
▶ RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

COURTIER
LAMOURE CONSEIL ET COURTAGE
Cabinet LC2
ZI CHANTELOISEAU
33140 VILLENAVE D'ORNON
Portefeuille : 0201549484

SARL CABINET BARRERE
8 B AV LASBORDES
64420 SOUMOULOU FR

Vos références :
Contrat n° 10729879904
Client n° 0574996320

AXA France IARD, atteste que :

SARL CABINET BARRERE
8 B AV LASBORDES
64420 SOUMOULOU

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 6992074704 ayant pris effet le 01/01/2016, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du faite de l'exercice des activités suivantes :

- Diagnostics techniques immobiliers :
- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;
 - L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique;
 - L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation;
 - L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation;
 - L'état des risques naturels et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article
 - Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;
 - L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;
 - L'établissement des certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997.

1005050200917

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

- l'établissement des états de conformité de la sécurité des piscines conformément à la loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 et du décret d'application n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 (art. L. 128-1 à 3 et R. 128-1 à 4 du code de la construction et de l'habitation)
- états des lieux locatifs (des parties privatives) selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989
- Etat parasitaire
- Mise en copropriété notamment rédaction du règlement de copropriété, calcul des tantièmes, plans de la copropriété, calcul des charges,
- Diagnostic de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro
- Diagnostic de décence du logement
- Repérage amiante avant travaux ou avant démolition
- Diagnostic « accessibilité handicapés »
- Diagnostic technique global des copropriétés prévu par la Loi ALUR du 24/03/2014.
- Mesures de la perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments Contrôle de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux (RT 2012) Diagnostic des déchets issus de la démolition d'un bâtiment.

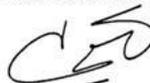
Le montant de la garantie responsabilité Professionnelles s'élève à **500.000 €** par sinistre et **1.500.000 €** par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/10/2020 au 01/10/2021 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 28 septembre 2020

Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C3050

Melle Maëlle LUCAS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 26/06/2019 au 25/06/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations Intérieures de gaz	Certificat valable Du 26/06/2019 au 25/06/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 26/06/2019 au 25/06/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 17/07/2019 au 19/07/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 17/07/2019 au 16/07/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 20/07/2020 au 16/07/2024	Arrêté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 06/03/2020 au 05/03/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le **lundi 20 juillet 2020**

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

LCC
F09 Certification de compétence version M 250119 version N 010120
Tél. 05 63 72 06 13 - Fax 05 63 72 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 80000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**
Adresse : **16 rue Marcelin Barthelot 65000 TARBES**

Descriptif du bien : **Maison individuelle construite en 1932**

Encombrement constaté : **Meublé.**

Nombre de Pièces :

Situation du lot ou des lots de copropriété

Numéro de Lot :

Étage :

Référence Cadastre : **NC**

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **MILOU MUNOZ**

Qualité :

Adresse : **3 rue des capucines
65690 BARBAZAN-DEBAT**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **LUCAS Maelle**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL CABINET BARRERE

Adresse : **8 bis Avenue Lasbordes 64420 SOUMOULOU**

N° Siret : **47925940000022**

N° certificat de qualification : **C3050**

Date d'obtention : **17/07/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

17 Rue Pierre Borel

81100 CASTRES

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA france IARD**

N° de contrat d'assurance : **10729879904**

Date de validité du contrat d'assurance : **01/10/2021**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Maison 	Avancée de toit - Bois	Absence d'indice.	
	Couverture n°1 - Bacs acier	Absence d'indice.	
	Mur de façade - Parpaings Crépi peint	Absence d'indice.	
	Planches de rives n°1 - Métal	Absence d'indice.	
	Couverture n°2 - Plaques ondulées en amiante-ciment	Absence d'indice.	
	Planches de rives n°2 - Amiante ciment	Absence d'indice.	
Annexe			
Atelier 	Murs - Lames de bois	Absence d'indice.	Pièce encombrée rendant impossible un examen exhaustif des lieux.
	Plafond - Charpente - Traditionnelle bois	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton	Absence d'indice.	
	Portes - Bois	Absence d'indice.	
	Couverture - Plaques ondulées métalliques	Absence d'indice.	
	Planches de rives - Métal	Absence d'indice.	
	Murs - Panneaux de bois	Absence d'indice.	
	Fenêtres - Bois	Absence d'indice.	
Porte de garage - Bois	Absence d'indice.		
Extérieur			
Jardin 		Absence d'indice.	
RDC			
Entrée 	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	
	Mur - Plâtre et bois Papier peint	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
Porte n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.		
Cuisine	Mur - Plâtre Faïence murale + peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Arrière-cuisine 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Faïence murale + peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.		
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Cellier 	Mur - Béton Enduit peint	Absence d'indice.	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Mur - Lambris bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Embrasure - Béton Enduit peint	Absence d'indice.	
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Béton Enduit peint	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Local jardin 	Murs - Parpaings Enduit peint	Absence d'indice.	
	Plafond - Charpente - Traditionnelle bois Plaques de polystyrène	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton	Absence d'indice.	
	Porte - Bois	Absence d'indice.	
Couloir 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.		
WC n°1 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Salle d'eau 	Mur - Plâtre Faïence murale + peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
Séjour 	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Escalier n°1 Ensemble des balustres - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Escalier n°1 Ensemble des contremarches - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Escalier n°1 Ensemble des marches - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Escalier n°1 Main-courante - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Escalier n°1 Plinthe - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Cheminée n°1 Linteau - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Bâti extérieur - Briques de verre	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Bâti intérieur - Briques de verre	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°3 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°3 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°3 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°3 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Placard sous escalier 	Mur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
1er			
Palier 	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.		
Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.		
Chambre n°1	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton Moquette	Absence d'indice.	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Placard n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Placard n°1 Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Chambre n°2 	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Placard n°1 Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Placard n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton Moquette	Absence d'indice.	
Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.		
Chambre n°3 	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Placard n°1 Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Placard n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton Moquette	Absence d'indice.	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
WC n°2 	Mur - Plâtre Faïence murale + peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
2ème			
Combles 	Plancher - Béton	Absence d'indice.	
	Murs - Parpaings	Absence d'indice.	
	Charpente - Charpente - Traditionnelle bois Plaques de polystyrène	Absence d'indice.	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

INFORMATION SUR LE RESULTAT du diagnostic d'infestation : Dans le cas d'indices d'infestation de termites, aucuns éléments de loi, ainsi que la norme NF P 03-201 de février 2016, ne prévoit que l'opérateur en diagnostic immobilier doit déterminer l'ampleur des dégâts causés par l'infestation. Il appartient au seul propriétaire de faire réaliser tous contrôles ou expertises afin de déterminer l'ampleur des dégâts sur les ouvrages intérieurs et extérieurs du bâtiment, ainsi que la solidité des zones infestées, afin d'en informer tous tiers.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
	Vide-sanitaire (SS) : Absence de trappe de visite. Néant

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

L'ensemble des éléments boisés, cachées (poutres, poteaux, tous les éléments de charpentes inaccessibles car entièrement confinés par les aménagements sous combles, comme c'est le cas en l'espèce etc...) occultés par des habillages maçonnés, plâtrés, lambrissés, doublages entièrement cloisonnés, recouverts de laine de verre ou matériaux isolants, etc., l'ensemble des parties boisées encastrées dans la maçonnerie (montants de portes et fenêtres) ainsi que les sous-faces d'escalier, ne peuvent être examinées car elles sont, par conception, inaccessibles sans investigations destructives (démontage).

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

I RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

J NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **09/12/2021**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



K CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Référence : **MILOU MUNOZ 64986 10.06.21 T**
Fait à : **SOUMOULOU** le : **10/06/2021**
Visite effectuée le : **10/06/2021**
Durée de la visite : **2 h 30 min**
Nom du responsable : **BARRERE Gerald**
Opérateur : Nom : **LUCAS**
Prénom : **Maelle**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

TEXTES DE REFERENCE

- ❖ L'Ordonnance 2005-665 du 8 juin 2005 relative au diagnostic technique et ses textes d'application ;
- ❖ Code de la Construction et de l'Habitation – Chap. 3 Lutte contre les termites – Art. L 133-1 à L133-6, R133-1 à R 133-8 ✓ Art. L133-1 du CCH : dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires. ✓ Art. L133-6 du CCH : en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-5, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.
- ❖ Loi n° 99-471 du 8 juin 1999 modifié tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages ;
- ❖ Décret N° 2000-613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites ; ❖ Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites ;
- ❖ La norme AFNOR NF P 03-201 de Mars 2012 : état du bâtiment relatif à la présence de termites. • Norme NF P 03-201 de Février 2016.

EXECUTION DE LA MISSION

Le champ d'application du diagnostic vise exclusivement l'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis est limité (sauf mission différente expressément définie et spécifié à la commande du Client) à la recherche par un contrôle visuel, au moment de l'intervention, de traces visibles d'infestations de termites, d'altérations provoquées par les termites ou d'indices d'infestations de termites, de les repérer et d'en dresser le constat en applications de la réglementation en vigueur au lieu et à la date du diagnostic.

La biologie et le mode de vie souterrain du termite implique l'inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance par rapport à l'emprise du bâtiment.

Pour les parties intérieures du bien principal, la mission se limite aux examens visuels du bois d'œuvre de l'ensemble immobilier cadastré sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans démolition, sans dégradations, sans manutention d'objets encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager ; aucune inspection n'a été faite dans des endroits qui demandent la démolition, le démantèlement ou l'enlèvement de tous objets, parmi lesquels entre autre : revêtements de sols collés, revêtements muraux, marchandises, plafonds, isolations, sols, ... ; et dans les endroits obstrués ou inaccessibles physiquement.

Pour les parties extérieures du bien principal, cette recherche est effectuée et se limite aux examens visuels, sauf mission expressément spécifié, aux constructions annexes décrites ainsi que les sols et végétaux aux abords de l'immeuble jusqu'à une distance de 10 mètres du bien examiné, dans les limites de propriété.

Dans le cas où le propriétaire aurait fait effectuer un état parasitaire sur le bien inspecté, il s'engage à en communiquer une copie à l'Opérateur de Diagnostic Immobilier le jour de la visite et à l'informer de toutes modifications apportées pour réparer d'éventuelles dégradations visibles.

- L'absence d'indices d'infestation signifie qu'il n'a pas été possible de détecter leur présence et/ou traces visibles de présence suivant la méthode d'investigation préconisée par la norme AFNOR XP P 03-201.

- Dans le cas où l'Opérateur de Diagnostic Immobilier conclu à la présence d'indices d'infestations de termites, cela n'exclut pas la possibilité d'une éventuelle activité en sous face ou en sous-œuvre qui peut être mise en évidence lors de travaux de rénovation ou de démolition ; par exemple démontage de doublage, de cloison, de parquet, etc... Dans ce cas, l'Opérateur de Diagnostic Immobilier ne pourra être mis en cause.

En conséquence, les termites sont des insectes en perpétuelle activité, les traces d'indices et/ou dégradations laissées seront considérées comme actives.

L'Opérateur de Diagnostic Immobilier engagera les procédures nécessaires vis-à-vis de l'obligation d'en faire déclaration à la mairie de votre commune.

- Selon la norme AFNOR XP P 03-201, l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance des bois et matériaux ; même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'indices d'infestations de termites dans l'immeuble, et d'établir un « état relatif à la présence de termites dans le bâtiment ».

De plus, Le présent rapport n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement préventif et/ou curatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des termites.



- L'opérateur de diagnostic est missionné pour effectuer les contrôles prévus. Il n'est ni missionné pour une quelconque opération de maintenance ni pour intervenir sur le bâtiment ou ses équipements et aucune demande ne peut lui être formulée dans ce sens.

Obligations du propriétaire donneur d'ordre :

1. Le donneur d'ordre adresse à l'opérateur un ordre de mission écrit dans lequel :

- Le donneur d'ordre ou son représentant, informe préalablement l'opérateur de :
- la localisation du (ou des) bâtiment(s) (département, commune adresse, lieu-dit, voie et numéro, étage, références cadastrales, règlement de copropriété) ;
- la nature du bâtiment (appartement, maison individuelle, bâtiment isolé, mitoyenneté) ;
- l'usage du bâtiment (habitation ou autre) ; - le type de bâtiment(structure) et son âge ;
- le nombre de logements ;
- le nombre de pièces à examiner ;
- l'existence de combles, de vide sanitaire et leur accessibilité ;
- l'historique de traitements des bois et/ou éléments d'ouvrages, travaux, outils et moyens utilisés ;
- son identité complète, sa domiciliation, ceux du (ou des) propriétaires et destinataires du rapport
- Le donneur d'ordre ou son représentant, identifie et assure l'accessibilité des zones, parties d'ouvrages, éléments d'ouvrages visibles (notamment ceux comportant du bois).

De même, le donneur d'ordre ou son représentant signale à l'opérateur les parties qui ne seront pas contrôlées et les motifs de ces impossibilités.

- Le donneur d'ordre ou son représentant, identifie les zones, parties d'ouvrages, éléments d'ouvrages cachés ou inaccessibles (notamment ceux comportant du bois : raidisseurs, linteaux, lattis, etc.).

2. Information des occupants : le donneur d'ordre ou son représentant informe par écrit l'occupant de la nécessité d'accéder aux zones et partie d'ouvrages à contrôler

3. De manière générale : le donneur d'ordre ou son représentant s'assure que les locaux, leurs dépendances et les parties et éléments d'ouvrages à examiner soient accessibles et sondables. Ainsi, il veillera par lui-même aux travaux de mise au jour (dépose de revêtements, ébrasements, retrait de doublages, etc.) des parties ou éléments cachés ou inaccessibles s'il souhaite être exonéré de responsabilité sur ces parties ou éléments, ainsi qu'au déplacement des meubles et appareils encastrables, au retrait et à la remise en place des revêtements afin d'obtenir la visibilité des éléments d'ouvrages.

4. L'opérateur attire ici tout particulièrement votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire et/ou donneur d'ordre resterait pleinement engagé sur les locaux, zones, parties ou éléments d'ouvrages qui ne peuvent être contrôlés et leurs conséquences.

Obligations de l'opérateur en diagnostic immobilier :

- L'opérateur a pour obligation de signaler dans le rapport, si elles sont préalablement identifiées et signalées par le donneur d'ordre, les zones, éléments, constituants ou parties non visibles, non visitables, non sondables et les motifs correspondants dans la rubrique « exclusions ». Il en va de même des zones, éléments, constituants ou parties non visibles, non visitables et non sondables identifiées par l'opérateur sans qu'elles lui aient été préalablement signalées et qui ne sont pas visibles ou sondables.

- L'opérateur rappelle ici que sa responsabilité est limitée aux points effectivement vérifiés, et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de l'inaccessibilité et/ou de la non identification et signalisation préalable par le propriétaire donneur d'ordre.

- Le bien diagnostiqué doit être vide de meubles. L'inspection est limitée aux zones accessibles par l'opérateur dans la partie privative du bien, les zones et parties d'ouvrages rendues visibles accessibles par le donneur d'ordre sans déplacement de meubles ni opération de manutention, ni démontage. L'intervention consiste en un examen visuel : - Recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;

-Examen des produits celluloses non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, ...)

-Examen des matériaux non celluloses rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux, ...)



- Recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.) ;
- Sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc...
- Le présent « état relatif à la présence de termites dans le bâtiment » ne portant que sur les parties privatives objets des présentes, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du Code Civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulée que pour les parties privatives visitées. Dans le cas où le présent « état relatif à la présence de termites » ne porterait que sur des parties privatives d'un bien en copropriété, afin que vous soyez exonéré des voies de recours de tous autres acquéreurs, pour le vice caché que pourrait constituer « la présence de termites dans les parties communes », il doit être joint en supplément du présent rapport un « l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment des parties communes de l'immeuble », qui annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché pour les parties communes.
- Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'invasion de parasites ultérieure au jour de notre visite, ne pouvant notamment préjuger de l'état parasitaire des immeubles ou terrains avoisinants ou mitoyens et des risques de propagation afférents, ni des traitements qui seront éventuellement fait sur ces dits immeubles.

Information sur les autres agents de dégradation du bois :

Les insectes xylophages et leurs traces qui sont recherchés sont limités exclusivement aux termites de la métropole de la famille Rhinotermitidae (termites sous-terrain) et de la famille Kalotermitidae (termites bois sec), sauf demande expresse d'extension de l'investigation aux autres agents de dégradation biologique du bois (insectes à larves xylophages, champignons lignivores et lignicoles). Ces derniers peuvent toutefois être signalés en observation sans que ce signalement préjuge d'une recherche exhaustive et que la présence ou l'absence éventuelle de signalement de ces autres agents de dégradation biologique du bois puisse faire l'objet d'un appel en garantie.

Information générale préalable au diagnostic :

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133- 3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur de diagnostic immobilier ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire du bien ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Le propriétaire et/ou donneur d'ordre adresse un ordre de mission précisant les conditions d'intervention de l'opérateur. La présence d'agents de dégradation biologique des bois autres que le termite, ne faisant pas l'objet d'une information écrite de l'acquéreur constitue un vice caché. Si le donneur d'ordre ou son représentant souhaite rendre opérante une clause d'exonération de garantie du vice caché constitué par la présence de ces agents de dégradation, il doit formuler préalablement la demande par écrit à l'opérateur quant à cette recherche spécifique. Cette démarche donne lieu à un surcoût qui doit figurer dans l'ordre de mission précisant les conditions d'intervention de l'opérateur.



DOCUMENTS ANNEXES



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C3050

Melle Maëlle LUCAS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 17/07/2019 au 16/07/2024	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 26/06/2019 au 25/06/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 26/06/2019 au 25/06/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 06/03/2020 au 05/03/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 26/06/2019 au 25/06/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 17/07/2019 au 16/07/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 06 mars 2020

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

siège au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Caen 493 037 832 00018
F09 Certification de compétence version M 250119 version N 010120

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP									
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>									
B Objet du CREP									
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location								
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux								
C Adresse du bien	D Propriétaire								
16 rue Marcelin Barthelot 65000 TARBES	Nom : MILOU MUNOZ Adresse : 3 rue des capucines 65690 BARBAZAN-DEBAT								
E Commanditaire de la mission									
Nom : MILOU MUNOZ Qualité :	Adresse : 3 rue des capucines 65690 BARBAZAN-DEBAT								
F L'appareil à fluorescence X									
Nom du fabricant de l'appareil : Thermo Scientific NITON Modèle de l'appareil : XLp 300AW N° de série : 27052	Nature du radionucléide : Cd - 109 Date du dernier chargement de la source : 01/12/2016 Activité de la source à cette date : 370 MBq								
G Dates et validité du constat									
N° Constat : MILOU MUNOZ 64986 10.06.21 P Date du constat : 10/06/2021	Date du rapport : 10/06/2021 Date limite de validité : Aucune								
H Conclusion									
Classement des unités de diagnostic :									
Total	Non mesurées	Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre %	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
250	14 5,60 %	236	94,40 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence									
I Auteur du constat									
Signature 	Cabinet : CABINET BARRERE Nom du responsable : BARRERE Gerald Nom du diagnostiqueur : LUCAS Maelle Organisme d'assurance : AXA france IARD Police : 10729879904								



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	
OBJET DU CREP	
ADRESSE DU BIEN	
PROPRIETAIRE	
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	
CONCLUSION	
AUTEUR DU CONSTAT	

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

L'AUTEUR DU CONSTAT	
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	
OCCUPATION DU BIEN	
LISTE DES LOCAUX VISITES	
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	

METHODOLOGIE EMPLOYEE

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	
STRATEGIE DE MESURAGE	
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	

PRESENTATION DES RESULTATS

CROQUIS

RESULTATS DES MESURES

COMMENTAIRES

LES SITUATIONS DE RISQUE

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	
---	--

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION	
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	



1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : LUCAS Maelle	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT, 17 Rue Pierre Borel 81100 CASTRES Numéro de Certification de qualification : C3050 Date d'obtention : 26/06/2019
---	---

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : T640310 Nom du titulaire : CABINET BARRERE	Date d'autorisation : 07/06/2018 Expire-le : 06/06/2021
--	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BARRERE Gerald**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : Thermo Scientific NITON N° NIST de l'étalon : XXX	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,06 mg/cm²
---	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	10/06/2021	1,01
En fin du CREP	474	10/06/2021	1,03
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : 1932 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 2
---	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 16 rue Marcelin Barthelot 65000 TARBES Type : Maison individuelle Nombre de Pièces : Référence Cadastre : NC	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons)
--	--

2.7 Occupation du bien

L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
1	Entrée	RDC
2	Cuisine	RDC
3	Arrière-cuisine	RDC
4	Cellier	RDC
5	Couloir	RDC
6	WC n°1	RDC
7	Salle d'eau	RDC
8	Séjour	RDC
9	Placard sous escalier	RDC
10	Palier	1er
11	Chambre n°1	1er
12	Chambre n°2	1er
13	Chambre n°3	1er
14	WC n°2	1er
15	Jardin	Extérieur

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
 Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².
 Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



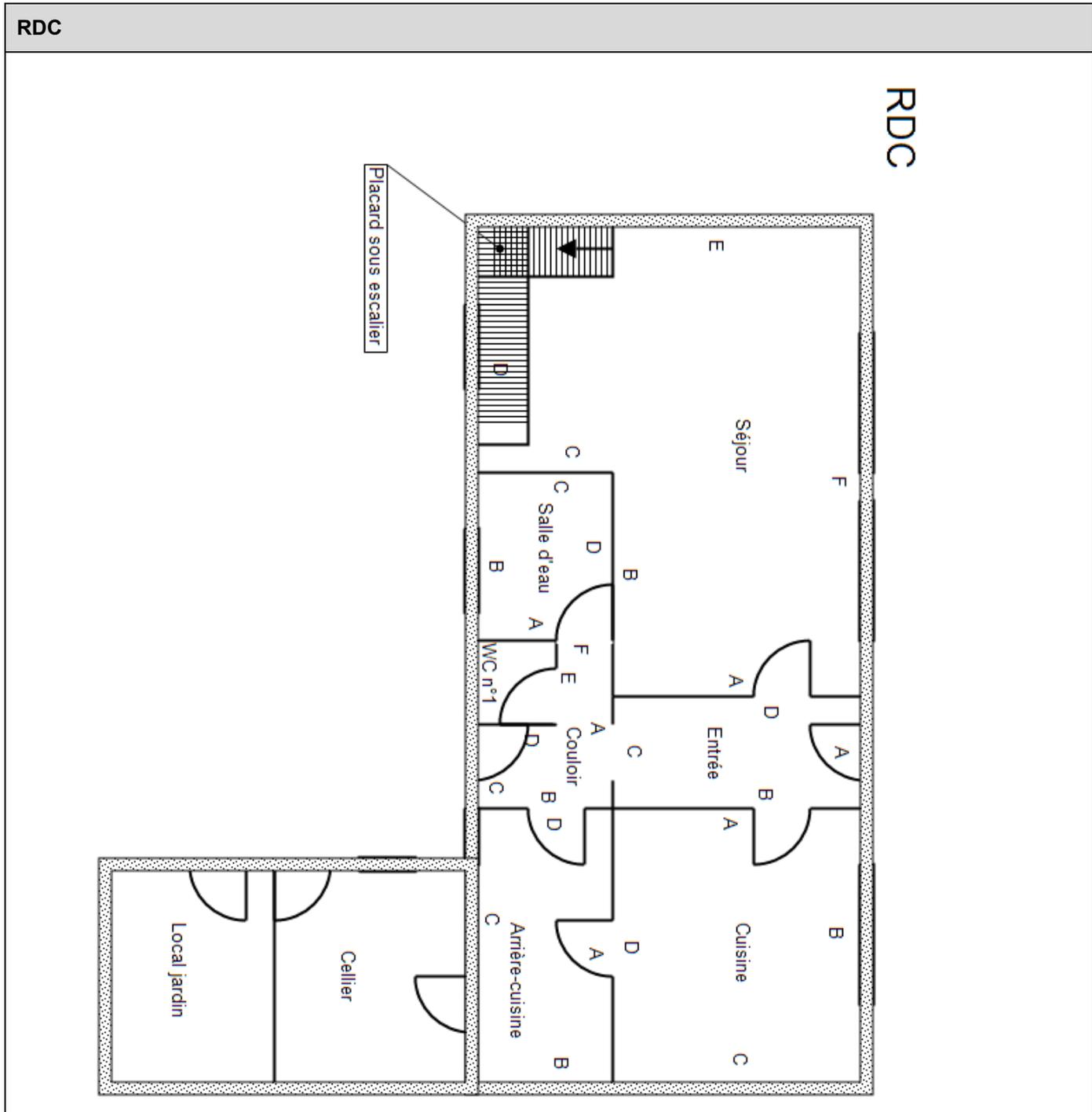
5 CROQUIS

SS

SS

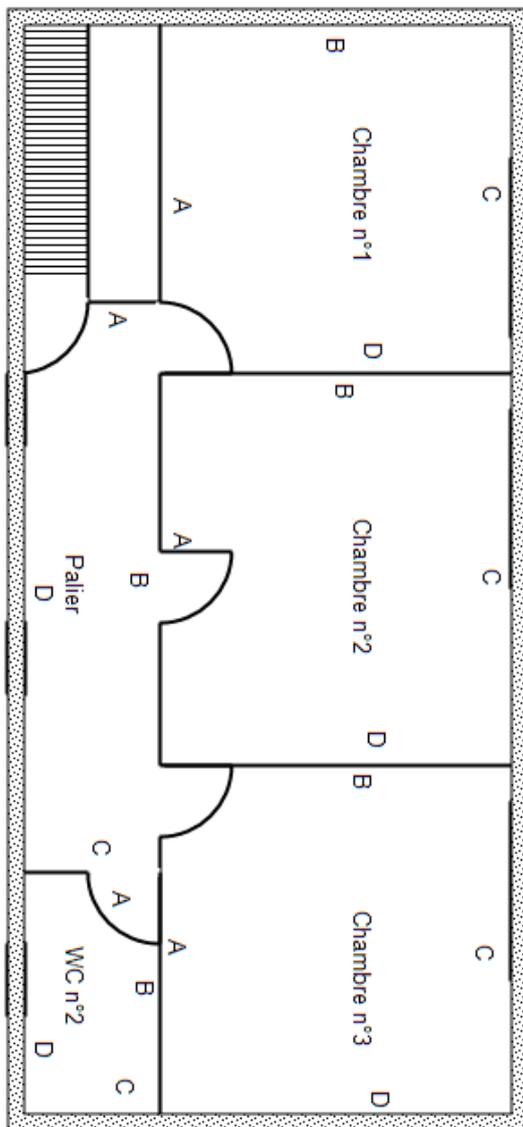
Vide-sanitaire
NON VISITE
Absence de trappe de visite

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

1ER

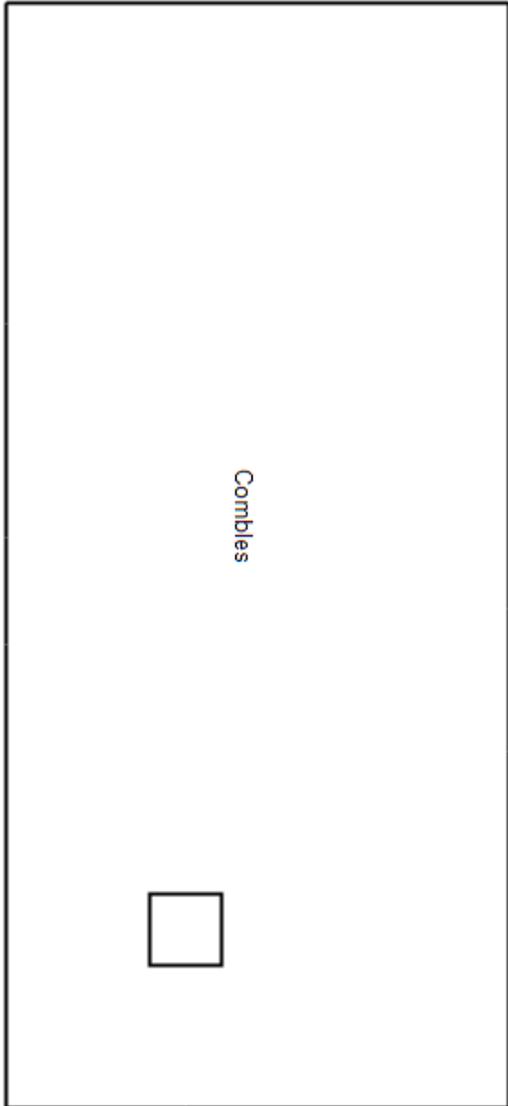


Constat des Risques d'Exposition au Plomb



2EME

2EME



Constat des Risques d'Exposition au Plomb



Bâtiments

Bâtiments

Atelier

Maison

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
2	A	Mur		Plâtre	Papier peint	C	EU		0,57	0	
3						BD	EU		0,12		
24	A	Porte n°1	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
25						BD	EU		0,52		
10	A	Porte n°1	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,63	0	
11						BD	EU		0,46		
16	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,66	0	
17						BD	EU		0,51		
14	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,33	0	
15						BD	EU		0,11		
12	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,28	0	
13						BD	EU		0,2		
4	B	Mur		Plâtre et bois	Papier peint	C	EU		0,06	0	
5						BD	EU		0,1		
6	C	Mur		Plâtre	Papier peint	C	EU		0,11	0	
7						BD	EU		0,64		
8	D	Mur		Plâtre	Papier peint	C	EU		0,03	0	
9						BD	EU		0,49		
18	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C	EU		0,63	0	
19						BD	EU		0,31		
20	Sol	Plancher		Béton	Carrelage	C	EU		0,61	0	
21						BD	EU		0,52		
22	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		C	EU		0,61	0	
23						BD	EU		0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cuisine (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	A	Mur		Plâtre	Faïence murale + peinture						Carrelage
38	A	Porte n°1	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,1	0	
39						BD	EU		0,09		
26	A	Porte n°1	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
27						BD	EU		0,17		
30	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,1	0	
31						BD	EU		0,13		
28	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,37	0	
29						BD	EU		0,1		
40	B	Fenêtre n°1	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,25	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

41						BD	EU		0,32		
42	B	Fenêtre n°1	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,69	0	
43						BD	EU		0,09		
44	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,32	0	
45						BD	EU		0,12		
46	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,21	0	
47						BD	EU		0,61		
48	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
49						BD	EU		0,63		
	B	Mur		Plâtre	Faïence murale + peinture						Carrelage
	C	Mur		Plâtre	Faïence murale + peinture						Carrelage
	D	Mur		Plâtre	Faïence murale + peinture						Carrelage
34	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C	EU		0,13	0	
35						BD	EU		0,09		
36	Sol	Plancher		Béton	Carrelage	C	EU		0,11	0	
37						BD	EU		0,5		
32	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		C	EU		0,19	0	
33						BD	EU		0,52		
Nombre total d'unités de diagnostic		16		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %	

Local : Arrière-cuisine (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
50	A	Mur		Plâtre	Peinture	C	EU		0,31	0	
51						BD	EU		0,07		
68	A	Porte n°1	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,09	0	
69						BD	EU		0,6		
58	A	Porte n°1	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,09	0	
59						BD	EU		0,56		
	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Faïence murale + peinture						Carrelage
62	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,29	0	
63						BD	EU		0,27		
60	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
61						BD	EU		0,09		
52	B	Mur		Plâtre	Peinture	C	EU		0,11	0	
53						BD	EU		0,37		
78	C	Fenêtre n°1	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,46	0	
79						BD	EU		0,11		
80	C	Fenêtre n°1	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,33	0	
81						BD	EU		0,35		
82	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,25	0	
83						BD	EU		0,09		
84	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,49	0	
85						BD	EU		0,1		
86	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	EU		0,24	0	
87						BD	EU		0,1		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

54	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU	0,12	0		
55					BD	EU	0,5			
56	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU	0,42	0		
57					BD	EU	0,1			
70	D	Porte n°2	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,12	0	
71						BD	EU	0,18		
72	D	Porte n°2	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,09	0	
73						BD	EU	0,11		
74	D	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,07	0	
75						BD	EU	0,31		
76	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,1	0	
77						BD	EU	0,1		
64	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU	0,67	0		
65					BD	EU	0,52			
66	Sol	Plancher	Béton		C	EU	0,29	0		
67					BD	EU	0,1			
Nombre total d'unités de diagnostic		20		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Cellier (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
88	A	Mur	Béton	Enduit peint	C	EU		0,55	0	
89					BD	EU	0,65			
108	A	Porte n°1	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,32	0	
109						BD	EU	0,7		
96	A	Porte n°1	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,05	0	
97						BD	EU	0,43		
102	A	Porte n°1	Embrasure	Béton	Enduit peint	C	EU	0,54	0	
103						BD	EU	0,36		
100	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,09	0	
101						BD	EU	0,45		
98	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,11	0	
99						BD	EU	0,1		
90	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU	0,35	0		
91					BD	EU	0,09			
92	C	Mur	Lambris bois	Peinture	C	EU	0,43	0		
93					BD	EU	0,25			
120	D	Fenêtre n°1	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,3	0	
121						BD	EU	0,47		
122	D	Fenêtre n°1	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,24	0	
123						BD	EU	0,46		
124	D	Fenêtre n°1	Embrasure	Béton	Enduit peint	C	EU	0,27	0	
125						BD	EU	0,11		
126	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,1	0	
127						BD	EU	0,51		
128	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,16	0	
129						BD	EU	0,59		
130	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	EU	0,28	0	

131					BD	EU		0,44		
94	D	Mur	Béton	Enduit peint	C	EU		0,1	0	
95					BD	EU		0,5		
110	D	Porte n°2	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,67	0	
111						BD	EU			
112	D	Porte n°2	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,39	0	
113						BD	EU			
116	D	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,54	0	
117						BD	EU			
118	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,1	0	
119						BD	EU			
114	D	Porte n°2	Volets	Bois	Peinture	C	EU	0,25	0	
115						BD	EU			
104	Plafond	Plafond	Lambris bois		C	EU		0,64	0	
105					BD	EU		0,15		
106	Sol	Plancher	Béton		C	EU		0,35	0	
107					BD	EU		0,12		
Nombre total d'unités de diagnostic		22		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Couloir (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
132	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,09	0	
133					BD	EU		0,66		
134	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,23	0	
135					BD	EU		0,11		
136	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,1	0	
137					BD	EU		0,11		
150	C	Porte n°1	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,12	0	
151						BD	EU			
152	C	Porte n°1	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,65	0	
153						BD	EU			
156	C	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,23	0	
157						BD	EU			
158	C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,11	0	
159						BD	EU			
154	C	Porte n°1	Volets	Bois	Peinture	C	EU	0,54	0	
155						BD	EU			
148	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0	
149					BD	EU		0,23		
146	E	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,09	0	
147					BD	EU		0,28		
138	F	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,14	0	
139					BD	EU		0,36		
142	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,54	0	
143					BD	EU		0,11		
144	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	C	EU		0,12	0	
145					BD	EU		0,1		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

140	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	C	EU		0,46	0	
141				BD	EU		0,28		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : WC n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
160	A	Mur		Plâtre	Peinture	C	EU		0,39	0	
161						BD	EU		0,1		
180	A	Porte n°1	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,24	0	
181						BD	EU		0,52		
168	A	Porte n°1	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
169						BD	EU		0,38		
172	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,42	0	
173						BD	EU		0,46		
170	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,1	0	
171						BD	EU		0,65		
162	B	Mur		Plâtre	Peinture	C	EU		0,1	0	
163						BD	EU		0,09		
182	C	Fenêtre n°1	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,51	0	
183						BD	EU		0,11		
184	C	Fenêtre n°1	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,62	0	
185						BD	EU		0,1		
186	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,1	0	
187						BD	EU		0,55		
188	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
189						BD	EU		0,11		
190	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	EU		0,69	0	
191						BD	EU		0,09		
164	C	Mur		Plâtre	Peinture	C	EU		0,43	0	
165						BD	EU		0,25		
166	D	Mur		Plâtre	Peinture	C	EU		0,1	0	
167						BD	EU		0,09		
176	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C	EU		0,11	0	
177						BD	EU		0,39		
178	Sol	Plancher		Béton	Carrelage	C	EU		0,47	0	
179						BD	EU		0,5		
174	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		C	EU		0,46	0	
175						BD	EU		0,04		
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

Local : Salle d'eau (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	A	Mur		Plâtre	Faïence murale + peinture						Carrelage

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

204	A	Porte n°1	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,46	0		
205						BD	EU	0,35			
192	A	Porte n°1	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,1	0		
193						BD	EU	0,44			
196	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,46	0		
197						BD	EU	0,1			
194	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,12	0		
195						BD	EU	0,62			
206	B	Fenêtre n°1	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,13	0		
207						BD	EU	0,21			
208	B	Fenêtre n°1	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,1	0		
209						BD	EU	0,52			
210	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,35	0		
211						BD	EU	0,1			
212	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,65	0		
213						BD	EU	0,63			
214	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	EU	0,5	0		
215						BD	EU	0,11			
	B	Mur		Plâtre	Faïence murale + peinture					Carrelage	
	C	Mur		Plâtre	Faïence murale + peinture					Carrelage	
	D	Mur		Plâtre	Faïence murale + peinture					Carrelage	
216	E	Mur		Plâtre	Peinture	C	EU	0,37	0		
217						BD	EU	0,11			
	F	Mur		Plâtre	Faïence murale + peinture					Carrelage	
200	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C	EU	0,12	0		
201						BD	EU	0,12			
202	Sol	Plancher		Béton	Carrelage	C	EU	0,34	0		
203						BD	EU	0,66			
198	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		C	EU	0,46	0		
199						BD	EU	0,1			
Nombre total d'unités de diagnostic				18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Séjour (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
218	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,14	0	
219					BD	EU	0,68			
238	A	Porte n°1	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,52	0	
239						BD	EU	0,29		
226	A	Porte n°1	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,1	0	
227						BD	EU	0,12		
230	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,6	0	
231						BD	EU	0,16		
228	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,48	0	
229						BD	EU	0,1		
220	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,46	0	

221						BD	EU		0,3		
222	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,62	0		
223					BD	EU		0,12			
256	D	Fenêtre n°1	Bâti extérieur	Briques de verre	C	EU		0,39	0		
257					BD	EU		0,34			
258	D	Fenêtre n°1	Bâti intérieur	Briques de verre	C	EU		0,11	0		
259					BD	EU		0,4			
242	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,1	0		
243					BD	EU		0,64			
254	E	Cheminée n°1	Linteau	Bois	Peinture	C	EU		0,34	0	
255						BD	EU		0,09		
240	E	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,67	0		
241					BD	EU		0,62			
260	F	Fenêtre n°2	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,51	0	
261						BD	EU		0,15		
262	F	Fenêtre n°2	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,09	0	
263						BD	EU		0,11		
264	F	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
265						BD	EU		0,2		
266	F	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
267						BD	EU		0,11		
268	F	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
269						BD	EU		0,26		
270	F	Fenêtre n°3	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,09	0	
271						BD	EU		0,51		
272	F	Fenêtre n°3	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,41	0	
273						BD	EU		0,11		
274	F	Fenêtre n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,03	0	
275						BD	EU		0,1		
276	F	Fenêtre n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,54	0	
277						BD	EU		0,12		
278	F	Fenêtre n°3	Volets	Bois	Peinture	C	EU		0,4	0	
279						BD	EU		0,11		
224	F	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,09	0		
225					BD	EU		0,07			
232	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,11	0		
233					BD	EU		0,09			
234	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	C	EU		0,53	0		
235					BD	EU		0,27			
244	Toutes zones	Escalier n°1	Ensemble des balustres	Bois	Peinture	C	EU		0,64	0	
245						BD	EU		0,1		
246	Toutes zones	Escalier n°1	Ensemble des contre-marches	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
247						BD	EU		0,2		
248	Toutes zones	Escalier n°1	Ensemble des marches	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
249						BD	EU		0,12		
250	Toutes zones	Escalier n°1	Main-courante	Bois	Peinture	C	EU		0,27	0	
251						BD	EU		0,58		
252	Toutes zones	Escalier n°1	Plinthe	Bois	Peinture	C	EU		0,68	0	
253						BD	EU		0,1		
236	Toutes	Plinthes		Carrelage		C	EU		0,2	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

237	zones				BD	EU		0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			31	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Placard sous escalier (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
280	A	Mur		Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
281						BD	EU		0,68		
298	A	Porte n°1	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,09	0	
299						BD	EU		0,45		
288	A	Porte n°1	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,4	0	
289						BD	EU		0,1		
292	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
293						BD	EU		0,13		
290	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
291						BD	EU		0,11		
282	B	Mur		Plâtre	Peinture	C	EU		0,06	0	
283						BD	EU		0,38		
284	C	Mur		Plâtre	Peinture	C	EU		0,61	0	
285						BD	EU		0,04		
286	D	Mur		Plâtre	Peinture	C	EU		0,5	0	
287						BD	EU		0,17		
294	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C	EU		0,1	0	
295						BD	EU		0,54		
296	Sol	Plancher		Béton	Carrelage	C	EU		0,11	0	
297						BD	EU		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
300	A	Mur		Plâtre	Papier peint	C	EU		0,11	0	
301						BD	EU		0,17		
320	A	Porte n°1	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,09	0	
321						BD	EU		0,09		
308	A	Porte n°1	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,1	0	
309						BD	EU		0,5		
312	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
313						BD	EU		0,1		
310	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,18	0	
311						BD	EU		0,42		
302	B	Mur		Plâtre	Papier peint	C	EU		0,1	0	
303						BD	EU		0,09		
304	C	Mur		Plâtre	Papier peint	C	EU		0,43	0	
305						BD	EU		0,1		
322	D	Fenêtre n°1	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,58	0	

323						BD	EU		0,3		
324	D	Fenêtre n°1	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,39	0	
325						BD	EU		0,1		
326	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,59	0	
327						BD	EU		0,29		
328	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,09	0	
329						BD	EU		0,52		
330	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
331						BD	EU		0,09		
332	D	Fenêtre n°2	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,3	0	
333						BD	EU		0,11		
334	D	Fenêtre n°2	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
335						BD	EU		0,1		
336	D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,6	0	
337						BD	EU		0,36		
338	D	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
339						BD	EU		0,1		
340	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
341						BD	EU		0,69		
306	D	Mur		Plâtre	Papier peint	C	EU		0,19	0	
307						BD	EU		0,1		
314	Plafond	Plafond		Plâtre	Papier peint	C	EU		0,44	0	
315						BD	EU		0,1		
316	Sol	Plancher		Béton	Carrelage	C	EU		0,11	0	
317						BD	EU		0,39		
318	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		C	EU		0,37	0	
319						BD	EU		0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic				21	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
342	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,41	0		
343					BD	EU		0,11			
362	A	Porte n°1	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,09	0	
363						BD	EU		0,29		
350	A	Porte n°1	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,45	0	
351						BD	EU		0,52		
354	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,09	0	
355						BD	EU		0,2		
352	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,48	0	
353						BD	EU		0,1		
344	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,68	0		
345					BD	EU		0,49			
366	B	Placard n°1	Bâti	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
367						BD	EU		0,12		
364	B	Placard n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	C	EU		0,53	0	
365						BD	EU		0,47		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

368	C	Fenêtre n°1	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,16	0		
369						BD	EU	0,62			
370	C	Fenêtre n°1	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,27	0		
371						BD	EU	0,09			
372	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,43	0		
373						BD	EU	0,56			
374	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,07	0		
375						BD	EU	0,06			
376	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	EU	0,38	0		
377						BD	EU	0,68			
346	C	Mur		Plâtre	Papier peint	C	EU	0,11	0		
347						BD	EU	0,1			
348	D	Mur		Plâtre	Papier peint	C	EU	0,09	0		
349						BD	EU	0,11			
356	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C	EU	0,61	0		
357						BD	EU	0,1			
358	Sol	Plancher		Béton	Moquette	C	EU	0,35	0		
359						BD	EU	0,59			
360	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C	EU	0,22	0		
361						BD	EU	0,11			
Nombre total d'unités de diagnostic				18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
378	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,64	0	
379					BD	EU	0,11			
380	A	Porte n°1	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,11	0	
381						BD	EU	0,09		
382	A	Porte n°1	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,6	0	
383						BD	EU	0,14		
384	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,09	0	
385						BD	EU	0,49		
386	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,27	0	
387						BD	EU	0,5		
388	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU	0,24	0		
389					BD	EU	0,1			
394	C	Fenêtre n°1	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,64	0	
395						BD	EU	0,12		
396	C	Fenêtre n°1	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,11	0	
397						BD	EU	0,14		
398	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,41	0	
399						BD	EU	0,23		
400	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	0,38	0	
401						BD	EU	0,11		
402	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	EU	0,09	0	
403						BD	EU	0,12		
404	C	Mur		Plâtre	Papier peint	C	EU	0,09	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

405					BD	EU		0,7		
406	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,11	0	
407					BD	EU		0,11		
390	D	Placard n°1 Bâti	Bois	Peinture	C	EU		0,25	0	
391					BD	EU		0,1		
392	D	Placard n°1 Ouvrant	Bois	Peinture	C	EU		0,03	0	
393					BD	EU		0,41		
408	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,09	0	
409					BD	EU		0,09		
410	Sol	Plancher	Béton	Moquette	C	EU		0,1	0	
411					BD	EU		0,11		
412	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,21	0	
413					BD	EU		0,46		
Nombre total d'unités de diagnostic			18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°3 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
414	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,66	0	
415					BD	EU		0,49		
416	A	Porte n°1 Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,34	0	
417					BD	EU		0,65		
418	A	Porte n°1 Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,22	0	
419					BD	EU		0,06		
420	A	Porte n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,22	0	
421					BD	EU		0,66		
422	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,1	0	
423					BD	EU		0,4		
424	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,39	0	
425					BD	EU		0,49		
426	B	Placard n°1 Bâti	Bois	Peinture	C	EU		0,09	0	
427					BD	EU		0,04		
428	B	Placard n°1 Ouvrant	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
429					BD	EU		0,12		
430	C	Fenêtre n°1 Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
431					BD	EU		0,27		
432	C	Fenêtre n°1 Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,28	0	
433					BD	EU		0,43		
434	C	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,55	0	
435					BD	EU		0,03		
436	C	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,05	0	
437					BD	EU		0,5		
438	C	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	C	EU		0,44	0	
439					BD	EU		0,41		
440	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,39	0	
441					BD	EU		0,35		
442	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,09	0	
443					BD	EU		0,55		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

444	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,11	0	
445					BD	EU		0,31		
446	Sol	Plancher	Béton	Moquette	C	EU		0,61	0	
447					BD	EU		0,58		
448	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,09	0	
449					BD	EU		0,17		
Nombre total d'unités de diagnostic			18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : WC n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Plâtre	Faïence murale + peinture						Carrelage
462	A	Porte n°1	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,03	0	
463						BD	EU		0,67		
450	A	Porte n°1	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,65	0	
451						BD	EU		0,31		
454	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,02	0	
455						BD	EU		0,09		
452	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
453						BD	EU		0,37		
	B	Mur		Plâtre	Faïence murale + peinture						Carrelage
	C	Mur		Plâtre	Faïence murale + peinture						Carrelage
464	D	Fenêtre n°1	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,59	0	
465						BD	EU		0,59		
466	D	Fenêtre n°1	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,69	0	
467						BD	EU		0,1		
468	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
469						BD	EU		0,66		
470	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,46	0	
471						BD	EU		0,1		
472	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	EU		0,22	0	
473						BD	EU		0,1		
	D	Mur		Plâtre	Faïence murale + peinture						Carrelage
458	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C	EU		0,09	0	
459						BD	EU		0,24		
460	Sol	Plancher	Béton	Carrelage		C	EU		0,11	0	
461						BD	EU		0,09		
456	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		C	EU		0,17	0	
457						BD	EU		0,33		
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
Nature des dégradations	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



Récapitulatif des mesures positives

Local : Entrée (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Cuisine (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Arrière-cuisine (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Cellier (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Couloir (RDC)

Aucune mesure positive

Local : WC n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Salle d'eau (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Séjour (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Placard sous escalier (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Palier (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°1 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°2 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°3 (1er)

Aucune mesure positive

Local : WC n°2 (1er)

Aucune mesure positive

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C3050

Melle Maëlle LUCAS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 17/07/2019 au 16/07/2024	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 26/06/2019 au 25/06/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 26/06/2019 au 25/06/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 06/03/2020 au 05/03/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 26/06/2019 au 25/06/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 17/07/2019 au 16/07/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 06 mars 2020

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

Capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Pau SIRET 493 037 832 00016
F09 Certification de compétence version M 250119 version N 010120



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- | | |
|---|---|
| ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) | Type d'immeuble : Maison individuelle |
| Département : HAUTES PYRENEES | Date de construction : 1932 |
| Commune : TARBES (<CP Bien>) | Année de l'installation : |
| Adresse : 16 rue Marcelin Barthelot | Distributeur d'électricité : Enedis |
| Lieu-dit / immeuble : | |
| Réf. Cadastre : NC | Rapport n° : MILOU MUNOZ 64986 10.06.21 ELEC |
| ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : | La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9 |

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **MILOU MUNOZ**
Tél. : **06.78.09.44.83** Email : **munozmichel@free.fr**
Adresse : **3 rue des capucines 65690 BARBAZAN-DEBAT**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**
Nom : **LUCAS**
Prénom : **Maele**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **CABINET BARRERE**
Adresse : **8 bis Avenue Lasbordes**
64420 SOUMOULOU
N° Siret : **47925940000022**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA france IARD**
N° de police : **10729879904** date de validité : **01/10/2021**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT** , le 26/06/2019 , jusqu'au 25/06/2024
N° de certification : **C3050**

4 CONCLUSIONS DU RAPPORT

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



5 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

6 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

(Les anomalies compensées n'apparaissent qu'à titre informatif)

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Logement	Des socles de prises de courant ne comportent pas une broche reliée à la terre. Mettre en place un dispositif différentiel 30 mA à titre de mesure compensatoire.
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Salle d'eau	Certains socles de prises de courant comportent une broche de terre mais leur connexion n'est pas effective. Mettre en place un dispositif différentiel 30 mA à titre de mesure compensatoire.
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Logement.	Certains circuits ne sont pas reliés à la terre. Mettre en place un dispositif différentiel 30 mA à titre de

Etat de l'installation intérieure d'électricité



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	Observation
			mesure compensatoire.
B.3.3.9 b)	Au moins une boîte de CONNEXION métallique en montage apparent ou encastré ne sont pas reliées à la terre.	Arrière-cuisine	Relier à la terre les boîtes de connexion métalliques en montage apparent ou encastré

3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	Observation
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	Arrière-cuisine	Ce type de fusibles à tabatière, à broches, industriel, à bascule de premières générations, etc, n'est plus conforme.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement placé immédiatement en amont.	Arrière-cuisine	Prévoir de mettre en conformité toutes les section des conducteurs de la cannalisation d'alimentation de chaque tableau

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Atelier	Il s'agit des prises de courant ou des interrupteurs comportant un système de protection par fusible intégré, des fusibles à broches, des éléments métalliques contenant des conducteurs (conduits, boîtes de connexion) etc, et, plus généralement de tout matériel ancien devenu obsolète. Ces matériels sont considérés comme vétuste en raison de leur usure due au vieillissement de leurs constituants. Douille métallique simple sans contact de mise à la terre.
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Atelier	Procéder au remplacement du matériel inadapté à l'usage auquel il est destiné (douilles de chantier)

Etat de l'installation intérieure d'électricité



Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement* : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

7 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Élément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visible, non accessible.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible, non accessible.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible, non accessible.
B.3.3.6 b)	Éléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	Non visible, non accessible.
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	Non visible, non accessible.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Non vérifiable

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

Etat de l'installation intérieure d'électricité



(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

8 CONCLUSION RELATIVE A L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

- **Néant**
- **Appareillages inaccessibles** : Des éléments électriques, peuvent être cachées (fils nus ou conducteurs actifs de type dominos), inaccessibles car entièrement confinés ou occultés par des aménagements sous combles recouverts de laine de verre, des habillages, des doublages cloisonnés, des matériaux isolants, etc.). Ces appareillages électriques ne peuvent être examinés car ils sont inaccessibles sans investigations destructives (démontage).
- **Objectif du diagnostic électrique** : Ce diagnostic relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité répond à un objectif de sécurité des personnes occupant le bien, et non à une mise aux normes de l'installation.

Autres constatations

- Le compteur anciennement dédié à l'atelier n'est plus en fonctionnement.



9 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

10 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

N°	Pièce / Emplacement	Justification
19	Vide-sanitaire	Absence de trappe de visite.

11 DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **10/06/2021**
Date de fin de validité : **09/06/2024**
Etat rédigé à **SOUMOULOU** Le **10/06/2021**
Nom : **LUCAS** Prénom : **Maelle**





CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



la certification
QUALIXPERT
des diagnostics

Certificat N° C3050

Melle Maëlle LUCAS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

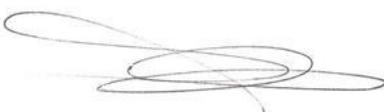


cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4-0094
FORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Amiante sans mention	Certificat valable Du 17/07/2019 au 16/07/2024	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 26/06/2019 au 25/06/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 26/06/2019 au 25/06/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 06/03/2020 au 05/03/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 26/06/2019 au 25/06/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 17/07/2019 au 16/07/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 06 mars 2020

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

siège au capital de 8000 euros - APE 7420B - RCS Caen 515 493 037 832 00018
F09 Certification de compétence version M 250119 version N 010120



ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

Néant



ANNEXE 2 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s) Des socles de prises de courant ne comportent pas une broche reliée à la terre. Mettre en place un dispositif différentiel 30 mA à titre de mesure compensatoire.

Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



Description : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Observation(s) Certains socles de prises de courant comportent une broche de terre mais leur connexion n'est pas effective.
Mettre en place un dispositif différentiel 30 mA à titre de mesure compensatoire.



Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)



Description : Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

Observation(s) Certains circuits ne sont pas reliés à la terre.
 Mettre en place un dispositif différentiel 30 mA à titre de mesure compensatoire.

Point de contrôle N° B.3.3.9 b)



Description : Au moins une boîte de CONNEXION métallique en montage apparent ou encastré ne sont pas reliées à la terre.

Observation(s) Relier à la terre les boîtes de connexion métalliques en montage apparent ou encastré

Etat de l'installation intérieure d'électricité



Point de contrôle N° B.4.3 b)



<u>Description :</u>	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).
<u>Observation(s)</u>	Ce type de fusibles à tabatière, à broches, industriel, à bascule de premières générations, etc, n'est plus conforme.

Point de contrôle N° B.4.3 f2)



<u>Description :</u>	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement placé immédiatement en amont.
<u>Observation(s)</u>	Prévoir de mettre en conformité toutes les section des conducteurs de la cannalisation d'alimentation de chaque tableau

Etat de l'installation intérieure d'électricité



Point de contrôle N° B.8.3 a)



<u>Description :</u>	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.
<u>Observation(s)</u>	Il s'agit des prises de courant ou des interrupteurs comportant un système de protection par fusible intégré, des fusibles à broches, des éléments métalliques contenant des conducteurs (conduits, boîtes de connexion) etc, et, plus généralement de tout matériel ancien devenu obsolète. Ces matériels sont considérés comme vétuste en raison de leur usure due au vieillissement de leurs constituants. Douille métallique simple sans contact de mise à la terre.

Point de contrôle N° B.8.3 a)



<u>Description :</u>	
<u>Observation(s)</u>	Il s'agit des prises de courant ou des interrupteurs comportant un système de protection par fusible intégré, des fusibles à broches, des éléments métalliques contenant des conducteurs (conduits, boîtes de connexion) etc, et, plus généralement de tout matériel ancien devenu obsolète. Ces matériels sont considérés comme vétuste en raison de leur usure due au vieillissement de leurs constituants. Douille métallique simple sans contact de mise à la terre.

Etat de l'installation intérieure d'électricité



Point de contrôle N° B.8.3 b)



<u>Description :</u>	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.
<u>Observation(s)</u>	Procéder au remplacement du matériel inadapté à l'usage auquel il est destiné (douilles de chantier)



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

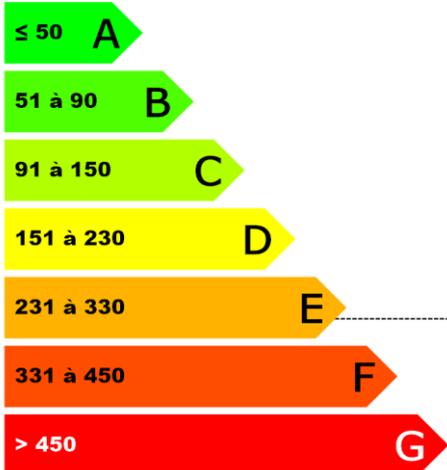
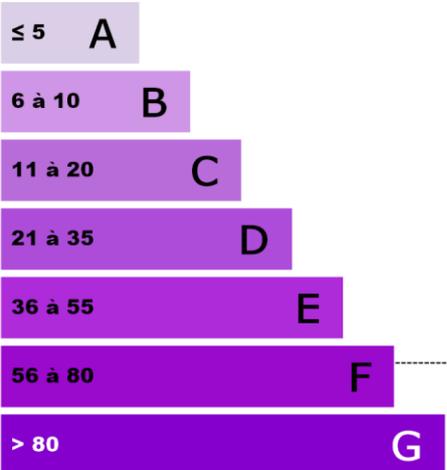
N° de rapport : MILOU MUNOZ 64986 10.06.21 Valable jusqu'au : 09/06/2031 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison individuelle Année de construction : 1932 Surface habitable : 126,64 m²	Date du rapport : 10/06/2021 Diagnostiqueur : LUCAS Maelle Signature : 
Adresse : 16 rue Marcelin Barthelot 65000 TARBES INSEE : 65440 Etage : N° de Lot :	Référence ADEME :
Propriétaire : Nom : MILOU MUNOZ Adresse : 3 rue des capucines 65690 BARBAZAN-DEBAT	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 05/09/2017 au 04/09/2018, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Fioul 2 507,2 litre	Fioul 24 996,83	24 996,83	1 799,77 €
Eau chaude sanitaire	Electrique 4 961,26 kWh	Electrique 4 961,26	12 800,04	685,65 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Electrique 4 961,26 kWh Fioul 2 507,2 litre	Electrique 4 961,26 Fioul 24 996,83	37 796,87	2 577,95 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>		Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>	
Consommation réelle : 298,46 kWh_{ep}/m².an		Estimation des émissions : 62,5 kg_{eqCO2}/m².an	
Logement économe  Logement énergivore	Logement 298 kWh _{EP} /m ² .an	Faible émission de GES  Forte émission de GES	Logement 62 kg _{eqCO2} /m ² .an

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)



C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur sur ext RDC	Blocs béton pleins	-4	Extérieur	20	Inconnue
Mur sur ext 1ER	Blocs béton pleins		Extérieur	20	Inconnue
Mur sur arrière-cuisine	Blocs béton pleins	-4	Local non chauffé	20	Inconnue

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond sous combles perdus	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton		Combles perdus	Non isolé

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher sur vide-sanitaire RDC	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton		Vide-sanitaire	Non isolé
Plancher sur arrière-cuisine	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton		Local non chauffé	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte entrée	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	2	Extérieur		
Porte arrière-cuisine n°1	Bois Opaque pleine	2	Local non chauffé - Cellier		
Porte arrière-cuisine n°2	Bois Opaque pleine	2	Local non chauffé - Cellier		
Porte couloir	Bois Opaque pleine	2	Extérieur		



Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtres bois SV avec volets RDC	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical		Extérieur	Oui	Non
Fenêtre séjour - briques de verre	brique de verre creuse		Extérieur	Non	Non
Fenêtres bois SV avec volets 1ER	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical		Extérieur	Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière basse température	Fioul			NA	2017	Joint au rapport	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (Avant 1980) (surface chauffée : 126,64 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique			NA		Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminé e sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------



D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangesurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.



Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation combles	Combles perdus : Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 7,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		30% *
ITE murs	Mur en béton ou en briques non isolé sans dessin ou parement extérieur : isolation par l'extérieur avec des retours d'isolant au niveau des tableaux des baies si un ravalement est prévu (Coût hors enduit de façade, échafaudage) (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un $R \geq 3,78 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 € par mètre carré de parois isolées par l'extérieur)		30 % *
Régulation	Mise en place par un professionnel de robinets thermostatiques sur les radiateurs. Le prix est indiqué par robinet.		30 % *
Régulation	Mise en place d'une régulation en fonction de la température extérieure pour le système de chauffage central à eau chaude. Choisir un appareil simple d'emploi.		30 % *
ECS solaire	Mise en place d'ECS solaire si la toiture est orientée entre le sud-est et le sud-ouest, sans masque. (capteur solaire : 800 à 900 € HT/m ²) (Un crédit d'impôt est accordé dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 1 000 € TTC par m ² hors tout de capteur solaire.)		32 % *



Menuiseries	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtres en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		30 % *
Isolation canalisation	Isolation des canalisations de chauffage hors du volume chauffé par manchons isolants. Le prix est indiqué par mètre linéaire. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $R \geq 1,2 \text{ W/m}^2.K$)		30 % *

* Taux à 30 % pour un même matériau, équipement ou appareil.

** Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

Commentaires :

Le bâtiment comportant une isolation verticale (murs, vitrages) à minima et étant dépourvu d'isolation horizontale, les résultats procédant de la présente étude donnent un classement défavorable relativement à la performance énergétique et de l'émission des gaz à effet de serre. Aussi, il est préconisé d'engager une étude en vue d'améliorer les résultats. A noter que les coûts des consommations énergétiques sont réalisés selon des ratios thermiques spécifiques, et correspondent à des occupations et des utilisations permanentes par une famille "fictive" dont le nombre de membres varie en fonction de la taille du logement. Ainsi, dans la réalité, les dépenses pourront varier, en plus ou en moins, en fonction du mode de gestion de l'eau chaude et du chauffage de la part des usagers. Il est rappelé qu'il existe aussi des mesures peu onéreuses pour réaliser des économies, en optant pour des lampes à basse consommation, pour des appareils ménagers de classe A ou supérieure ; en préférant les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs, en gérant les séquences de chauffage (jour, nuit, absences, hors gel ...). Il existe ainsi de nombreuses possibilités de réduire les coûts liés à l'énergie, les quelques suggestions présentées ci-dessus ne sont pas exhaustives. Prendre conseil, si besoin, auprès de spécialistes pour optimiser au mieux les postes consommant de l'énergie.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr



F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

Etablissement du rapport :

Fait à **SOUMOULOU** le **10/06/2021**

Cabinet : **CABINET BARRERE**

Nom du responsable : **BARRERE Gerald**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA france IARD**

N° de police : **10729879904**

Date de validité : **01/10/2021**

Date de visite : **10/06/2021**

Le présent rapport est établi par **LUCAS Maelle** dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

17 Rue Pierre Borel 81100 CASTRES

N° de certificat de qualification : **C3050**

Date d'obtention : **06/03/2020**

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C3050

Melle Maëlle LUCAS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 17/07/2019 au 16/07/2024	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 26/06/2019 au 25/06/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 26/06/2019 au 25/06/2024	Arrêté du 05 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 06/03/2020 au 05/03/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 26/06/2019 au 25/06/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 17/07/2019 au 16/07/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 06 mars 2020

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

Siège social : 8000 Avenue APS 71208 - RCS Creuse SIRET 493 037 832 00018
F09 Certification de compétence version M 250119 version N 010120



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : MILOU MUNOZ 64986
 10.06.21 Réalisé par Gérald BARRERE
 Pour le compte de CABINET BARRERE

Date de réalisation : 11 juin 2021 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

16 rue Marcelin Barthelot
 65000 Tarbes

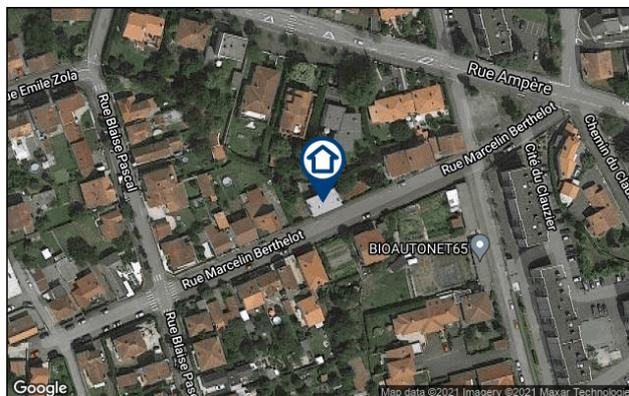
Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 0.08742

Latitude : 43.22256

Vendeur

MUNOZ



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement lent (de plaine)	approuvé	03/02/2006	non	non	p.4
PPRn	Séisme	approuvé	03/02/2006	oui	non	p.4
PPRt	Effet thermique Nexter Munitions	approuvé	10/07/2012	non	non	p.5
PPRt	Effet de surpression Nexter Munitions	approuvé	10/07/2012	non	non	p.5
PPRt	Projection Nexter Munitions	approuvé	10/07/2012	non	non	p.5
SIS	Pollution des sols	approuvé	06/03/2019	non	-	p.6
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***				non	-	-

* Secteur d'Information sur les Sols.

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>



SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : **11/06/2021**

2. Adresse

16 rue Marcelin Barthelot
 65000 Tarbes

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse **Séisme** Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel **Effet thermique** **Effet de surpression** Effet toxique **Projection**

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5 **Moyenne zone 4** Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2 Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 65-2019-03-06-001 du 06/03/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur MILOU MUNOZ à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

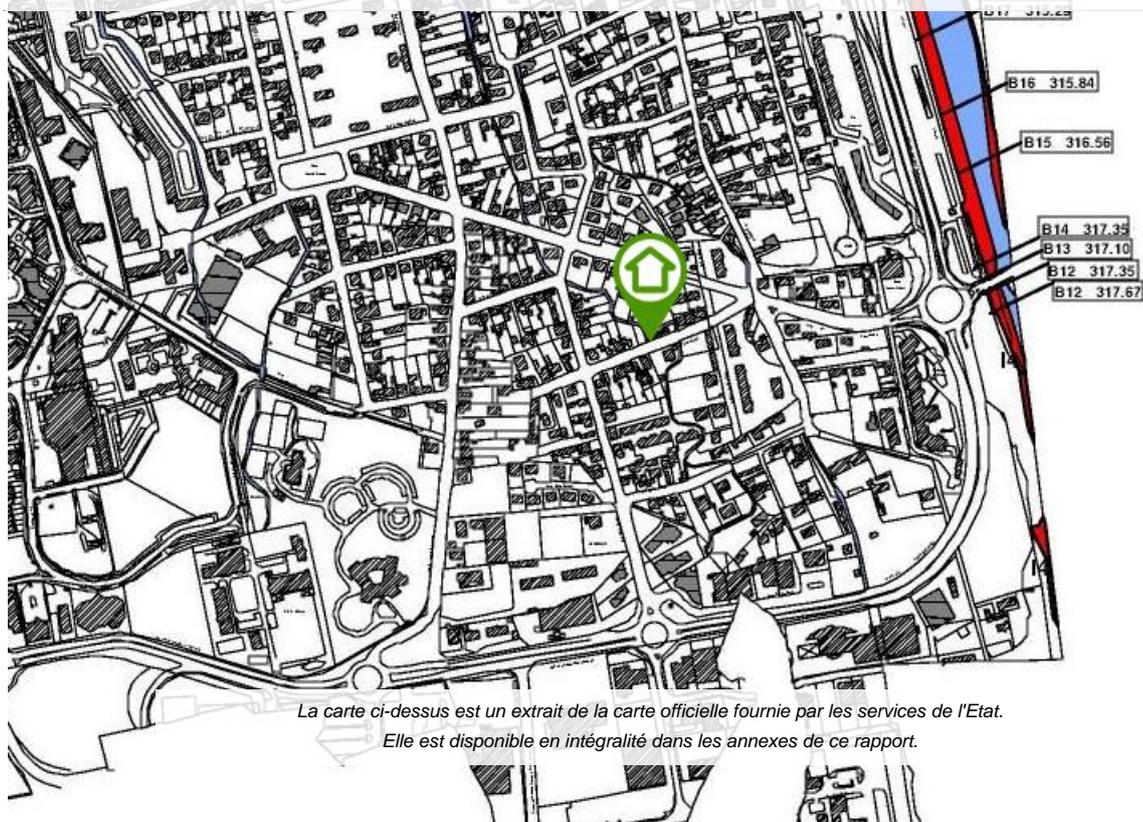
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Débordement lent (de plaine), approuvé le 03/02/2006
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Séisme

PPRn Séisme, approuvé le 03/02/2006 (multirisque)

Concerné*

* Conformément à l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010, l'intégralité de la commune est exposée au risque sismique.

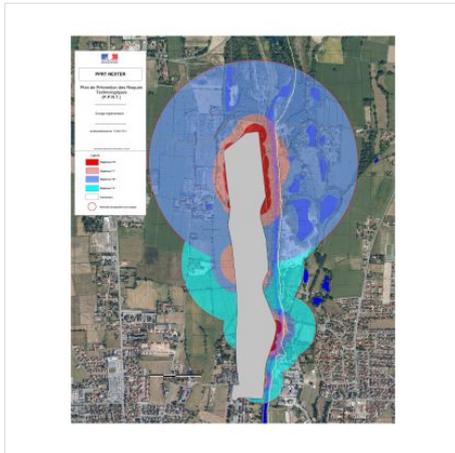


Cartographies ne concernant pas l'immeuble

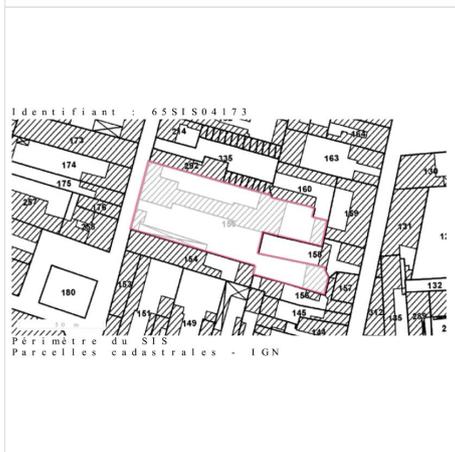
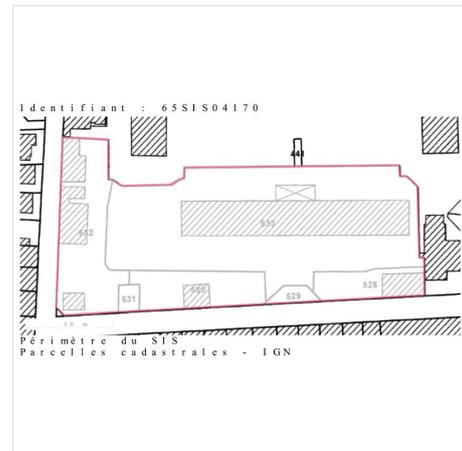
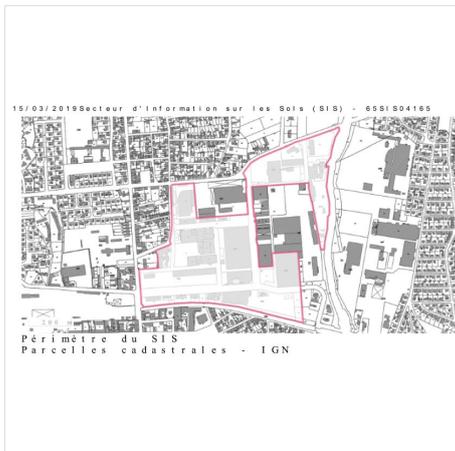
Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRt multirisque, approuvé le 10/07/2012

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Projection



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 06/03/2019





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/12/2019	14/12/2019	13/03/2020	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2014	26/01/2014	18/05/2014	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/10/2009	08/10/2009	14/02/2010	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/02/2009	12/02/2009	01/07/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/05/2005	16/05/2005	30/12/2005	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	22/01/2006	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2002	30/06/2002	20/12/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/08/1997	16/08/1997	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/08/1989	19/08/1989	28/02/1990	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/03/1990	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Tarbes

Adresse de l'immeuble :
16 rue Marcelin Barthelot
65000 Tarbes
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

MILOU MUNOZ

Acquéreur : _____



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 03/02/2006

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET BARRERE en date du 11/06/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Séisme et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 03/02/2006
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 03/02/2006
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRÊTE N° : 65-2017-03-17-006

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Direction des services du Cabinet
Service interministériel
de défense et de protection civiles
Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;
Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,



[Handwritten signature]
Béatrice LAGARDE

17 MARS 2017

Tarbes, le

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 -

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressées aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Article 4 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 3 -

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) ;
Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.



COMMUNE DE TARBES

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)

Approuvé par arrêté préfectoral du 03 février 2006

- Rapport de Présentation
- Document Graphique
- Règlement

Date : Octobre 2005

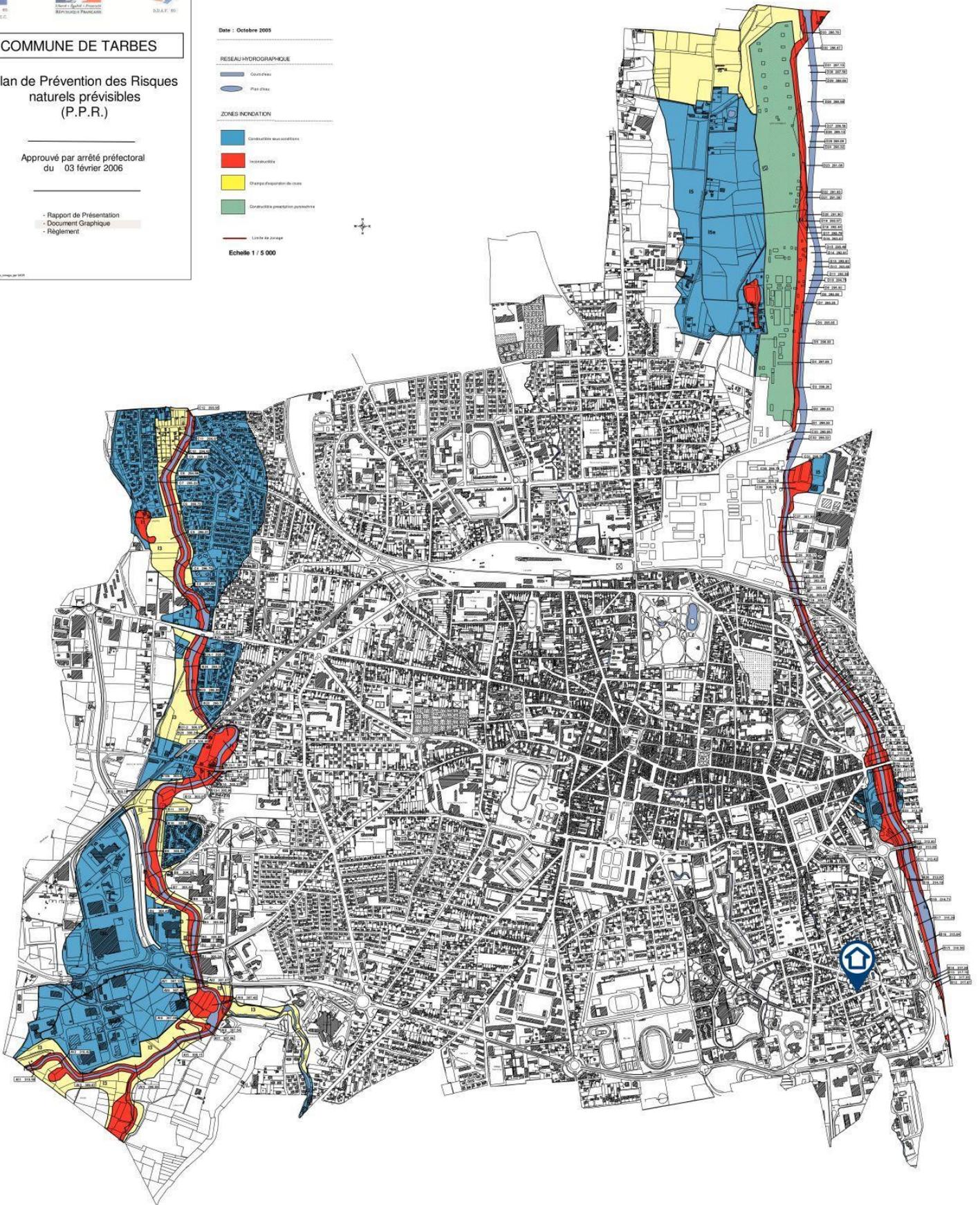
RESEAU HYDROGRAPHIQUE

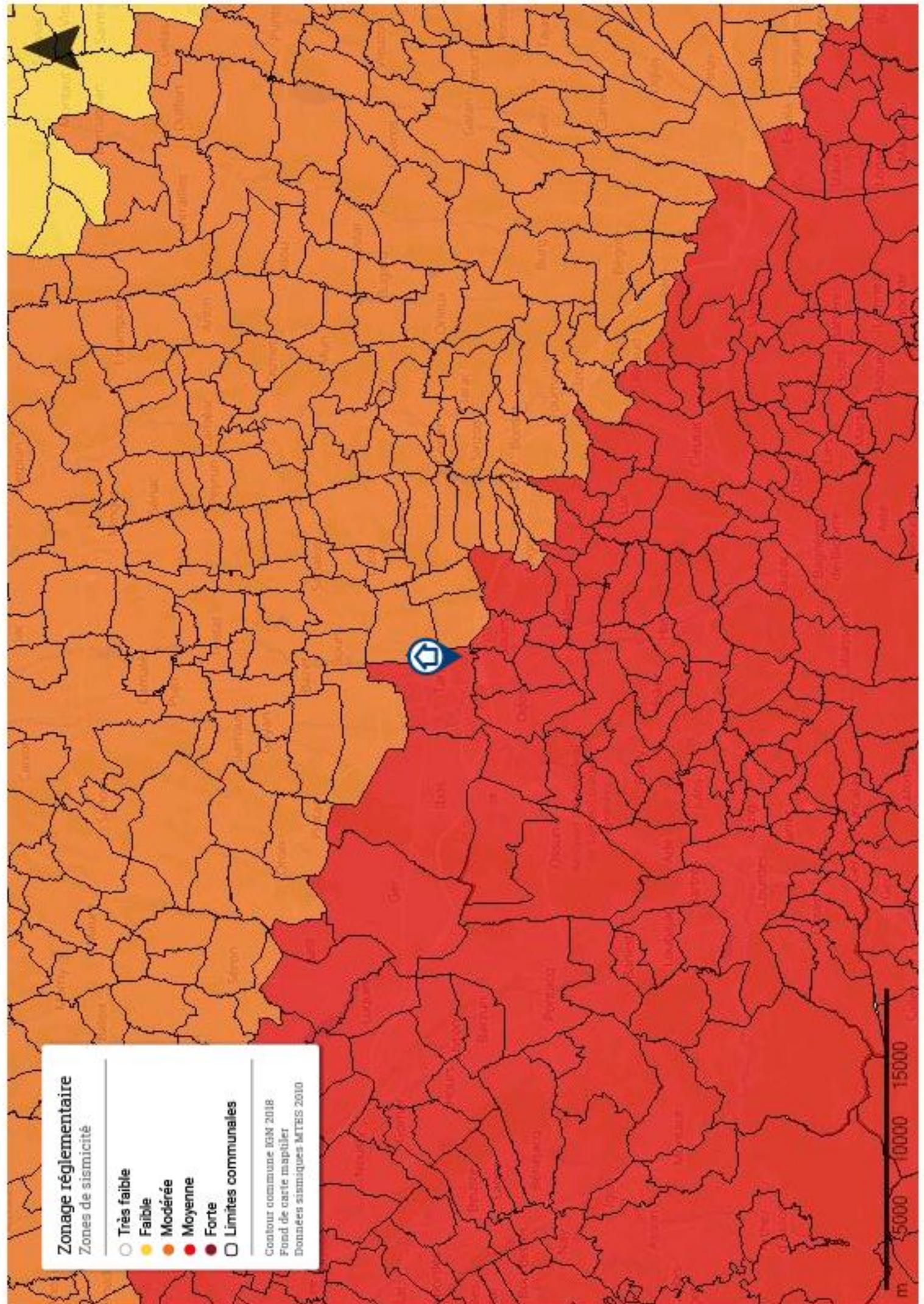
- Cours d'eau
- Plan d'eau

ZONES INONDATION

- Contraintes hydrauliques
- Inondabilité
- Champ d'expansion de crue
- Contraintes protection juridique
- Limite de zone

Echelle 1 / 5 000





Zonage réglementaire
Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGM 2018
Fond de carte mapitiler
Données sismiques MTEIS 2010

0 5000 10000 15000
m